



25 - 27 Octobre 2019 - 25th to 27th October 2019

Grande Halle de La Villette - PARIS

RÈGLEMENT TECHNIQUE

En signant sa demande d'admission l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous - décorateurs, installateurs ou entrepreneurs - toutes les clauses du règlement général.

L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations non conformes ou susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point du hall et de favoriser ainsi le confort de visite. Toutes les décorations et installations devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

Travaux

Les exposants devront laisser les emplacements occupés par eux, et notamment les cloisons des stands, dans l'état où ils les auront trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à l'exposant. Il est absolument interdit de procéder :

- à tous les travaux touchant les conduits de fumée, d'air comprimé, les circuits électriques, téléphoniques, canalisations d'eau et de vidange et tranchées pour canalisation ;
- à tout percement de trous pour accrochages ou scellement
- à la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc.

RIA (Robinet d'Incendie Armé)

Les RIA devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public la plus proche. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

Accès et circulation dans les halls

Aucun camion ou véhicule de tourisme ne pourra pénétrer dans les halls.

Emballages vides / Dépôt de matériaux

Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs en dehors du hall.

Commission de sécurité

Lors du passage de la Commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés. Présence obligatoire du responsable du stand en possession des procès-verbaux d'ignifugation. Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture (Voir Règlement de Sécurité).

Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement.

Elingues et Herses d'éclairage

L'accrochage et l'élingage sur les structures de la Grande Halle ne sont pas autorisés.

Les herses d'éclairage devront être autoportées et devront respecter la hauteur maximale de 6.00 m.

REGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

Limite des stands

Aucun des éléments de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

REGLEMENT D'AMENAGEMENT

Revêtement des sols

Les exposants ou décorateurs qui prennent en charge eux-mêmes (stands nu par exemple) l'installation de moquette ou autre revêtement au sol en assureront la pose, la dépose et l'enlèvement par leurs propres moyens. Toute trace de scotch, adhésif ou autre au sol devra être retirée également, sous peine de facturation de la part de l'organisateur.

Il appartient au responsable de l'aménagement du stand de prendre toutes les mesures (plastiques, contreplaqué, etc...) permettant d'assurer la protection du plancher de la Halle en cas de risque notamment durant les phases de montage et démontage. (ex: peinture des cloisons ou pose de plancher technique)

Toute dégradation du plancher de la Halle, du fait des exposants sera facturée.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de percer, de visser, ou de clouer des éléments de décor sur le plancher de la Grande Halle de la Villette.

L'exposant est dans l'obligation de signaler la présence de matériels lourds sur son stand. Un plancher de répartition sera obligatoire si la charge au sol de 500 kg/m² est dépassée. Les conditions de transport du matériel sur le stand seront également à définir avec l'organisateur et des plaques de roulement seront à prévoir.



25 - 27 Octobre 2019 - 25th to 27th October 2019
Grande Halle de La Villette - PARIS

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Accessibilité des handicapés

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de plus de 20mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des handicapés.

Stands à étage

Les stands à étage sont interdits.

Hauteur maximale de construction et signalétique autorisée

- 6.00 m sans retrait en bordure d'allée dans la partie centrale de la Grande Halle, lorsque la hauteur sous plafond le permet*.
- 3.50 m sur les mezzanines

*Attention si votre stand est situé sous une passerelle ou sous un plateau veuillez vérifier les contraintes de hauteurs en envoyant un plan de présentation du projet à margaux.pommies@reedexpo.fr

Tout élément de décor et/ou aménagements donnant sur les stands voisins devront être propres, unis, lisses et sans aucun type de signalisation.

Animations

Les démonstrations audio et vidéo ne devront porter aucune gêne et préjudice aux stands voisins et doivent être déclarées auprès de l'organisateur pour acceptation. Le niveau sonore maximal est fixé à 85 décibels.

Plans de stands

Si votre stand est :

- situé sur une mezzanine
- situé sous une passerelle ou un plateau
- aménagé par un standiste/décorateur

Vous devez obligatoirement envoyer deux plans de présentation du stand (un plan au sol et une élévation cotée) qui devront être soumis pour approbation au Service Technique du Salon : margaux.pommies@reedexpo.fr avant le 28 Septembre 2018.

Si vous faite appel à un standiste/décorateur, le projet de stand devra impérativement être accompagné de ses coordonnées.

Distribution publicitaire

Toute distribution de documents, objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand sans accord de l'organisateur.

Sécurité du public

Vos infrastructures doivent satisfaire à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et vous devez répondre aux attentes de la commission de sécurité pour les différents domaines qui sont susceptibles de vous concerner:

- ~ Solidité des structures, des décors et équipements scéniques,
- ~ Vérification du bon montage des équipements,
- ~ Conformité des installations électriques,
- ~ Sécurité incendie et risque de panique + Accessibilité des handicapés.